



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme**  
**Service de la coordination des politiques publiques**  
**Bureau des Enquêtes Publiques**  
Affaire suivie par : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023  
PORTANT CESSIBILITÉ D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS  
AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VALENCE ROMANS AGGLO  
ET TRANSFERT DE GESTION DE LA PARCELLE ZA 218 RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-ROMANS  
DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT CONTRE LES CRUES ET  
RESTAURATION PHYSIQUE DE LA RIVIÈRE « LA JOYEUSE »  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTMIRAL, PARNANS,  
CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS  
ET ROMANS-SUR-ISÈRE (DÉPARTEMENT DE LA DRÔME)  
ET SAINT-LATTIER (DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE)**

**PROJET DÉCLARÉ D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL  
N°26-2018-12-21-010 DU 21 DÉCEMBRE 2018  
N°38-20108-12-26-003 DU 26 DÉCEMBRE 2018  
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VALENCE ROMANS AGGLO**

Le Préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment ses articles L 1, L 132-1 et suivants, R 132-1 et suivants, concernant la cessibilité, ses articles L 220-1 et R 221-1 et suivants concernant le transfert de propriété, ses articles L 132-3 et L 132-4 concernant le transfert de gestion, ses articles L 241-1, L 241-2 et R 241-1 concernant le droit de délaissement, L 242-1 et R 242-1 concernant les demandes d'emprise totale d'un bien partiellement exproprié, et ses articles L 311-1, et suivants, R 311-1, et suivants concernant les demandes d'indemnisation ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L 126-1, R 122-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 126-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment L 2123-5 et L 2123-6 ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5, 6 et 7, et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifiés ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** les arrêtés des Préfets de la Drôme et de l'Isère portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018099-0003 du 9 avril 2018 portant ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire, autorisation au titre de la loi sur l'eau et institution de servitudes de sur-inondation concernant le projet d'aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière « la Joyeuse » sur le territoire des communes de MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISÈRE et SAINT-LATTIER du lundi 14 mai 2018 au lundi 18 juin 2018 ;

**VU** les parutions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « le Dauphiné Libéré Drôme » du 19 avril 2018 et 17 mai 2018, « le Dauphiné Libéré Isère » du 19 avril 2018 et 17 mai 2018 , « Drôme Hebdo » du 19 avril 2018 et 17 mai 2018 et « les affiches de Grenoble » du 20 avril 2018 et 18 mai 2018 ;

**VU** le certificat d'affichage du pétitionnaire attestant que l'avis au public relatif à l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique environnementale unique a été régulièrement affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;

**VU** les certificats des maires de MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISÈRE et SAINT-LATTIER, attestant que l'avis au public a été affiché ;

**VU** les accusés de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISÈRE et SAINT-LATTIER effectuées par l'expropriant aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural ;

**VU** les notifications faites par l'expropriant aux mairies de MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISÈRE et SAINT-LATTIER, pour les propriétaires dont le domicile est inconnu, et qui ont procédé à leurs affichages ;

**VU** la publication des arrêtés susvisés au Recueil des Actes Administratifs de la Drôme et sur le site Internet des services de l'État en Drôme et de l'Isère ;

**VU** le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 12 juillet 2018 qui a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux recommandations et un avis favorable au titre de l'enquête parcellaire sans réserve, ni recommandation ;

**VU** la délibération n°2018-155 du 18 octobre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO décide :

- de se prononcer sur la déclaration de projet et d'approuver l'intérêt général du projet d'aménagements contre les crues et de restauration physique de la rivière Joyeuse ;
- d'approuver les propositions de réponse aux recommandations de la commission d'enquête dans une déclaration de projet annexée à la délibération ;
- de solliciter les préfets de la Drôme et de l'Isère pour la prise en compte des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ainsi que les autorisations au titre du Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral des Préfets de la Drôme et de l'Isère n°26-2018-12-21-010 du 21 décembre 2018 et n°38-2018-12-26-003 du 26 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique, pour le compte de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO, le projet d'aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière « la Joyeuse » sur le territoire des communes de MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISÈRE et SAINT-LATTIER et autorisant la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO à acquérir les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaire à sa réalisation ;

**VU** les certificats d'affichage des mairies de MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISÈRE et SAINT-LATTIER attestant que l'arrêté inter-préfectoral des Préfets de la Drôme et de l'Isère n°26-2018-12-21-010 du 21 décembre 2018 et n°38-2018-12-26-003 du 26 décembre 2018 portant déclaration d'utilité publique a bien été affiché ;

**VU** la demande de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO du 25 mai 2023, complété le 9 octobre 2023 sollicitant la cessibilité des parcelles concernées par le projet ;

**VU** la délibération n°2023\_127 du 5 octobre 2023 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO approuvant la nouvelle déclaration de projet concernant les crues et restauration physique de la rivière « Joyeuse » et sollicitant de Messieurs les Préfets de la Drôme et de l'Isère la prorogation de la déclaration d'utilité publique pour une durée de cinq ans ;

**VU** les états et plans parcellaires des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire au projet, présentés à l'appui de la demande d'arrêté de cessibilité ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique n'est pas expiré à la date du présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées ;

**CONSIDÉRANT** que des accords amiables n'ont pu aboutir avec les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'identification de certains propriétaires n'a pu être réalisée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'apparaît pas nécessaire de prescrire une nouvelle enquête parcellaire ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

**SUR** proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de la Drôme et de l'Isère ;

### **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Sont déclarés cessibles au profit de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO, les immeubles bâtis ou non bâtis figurant à l'état parcellaire (annexe 1) et au plan parcellaire (annexe 2), annexés au présent arrêté, hormis celle indiquée en l'article 2.

**Article 2 :** Fait l'objet d'un transfert de gestion au profit de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO, la parcelle ZA 218, relevant du domaine public de la commune de SAINT-PAUL-LES-ROMANS et nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement contre les crues et restauration physique de la rivière « la Joyeuse » sur le territoire des communes de MONTMIRAL, PARNANS, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, ROMANS-SUR-ISÈRE et SAINT-LATTIER, et désignée sur les plans parcellaires et états parcellaires joints au présent arrêté.

**Article 3 :** L'acquisition par la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO de l'emprise des parcelles mentionnées dans l'état parcellaire ci-annexé peut être réalisée soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle à chaque propriétaire intéressé, à la diligence de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO.

**Article 5 :** Le présent acte devra être transmis par le Préfet de la Drôme au greffe du Juge de l'Expropriation dans un délai de moins de six mois, faute de quoi l'arrêté de cessibilité deviendra caduc et l'ordonnance d'expropriation ne pourra plus être prononcée qu'à l'issue d'un nouvel arrêté de cessibilité dans les délais de la déclaration d'utilité publique.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par courrier postal (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées.

**Article 7** : Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de la Drôme et de l'Isère, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO, Madame et Messieurs les Maires des communes de ROMANS-SUR-ISÈRE, CHÂTILLON-SAINT-JEAN, PARNANS, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, MONTMIRAL et SAINT-LATTIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Président de la communauté de communes saint-Marcellin Vercors Isère communauté et à Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme.

Fait à Valence, le 10 OCT. 2023

Le Préfet de la Drôme,



Thierry DEVIMEUX

Le Préfet de l'Isère,



Louis LAUGIER